

## Le sceau et l'enregistrement du sceau

### Les sceaux

Au Japon le sceau est utilisé lorsque l'on remplit un formulaire auprès d'un bureau municipal, reçoit un courrier (enregistré) important ou des colis livrés, de la même manière que l'on utilise la signature dans les autres pays. Pour de tels documents ou courriers, on utilise en général un petit sceau utilisé d'une manière générale (*mitome in*).

### Les sceaux officiels (*jitsu in*), et le certificat de l'authenticité d'enregistrement du sceau (*inkan toroku shomei sho*)

Le sceau enregistré auprès de la municipalité de la ville, arrondissement, village ou petit village est enregistré en tant que *jitsu-in* (sceau officiel).

Le sceau utilisé en tant que sceau officiel par la personne concernée est en général plus large afin d'éviter toute falsification. Le sceau doit être enregistré soit avec un nom véritable ou officiel, soit avec un nom furiganisé.

L'enregistrement du sceau s'effectue auprès de la mairie de votre ville, arrondissement, village ou petit village.

A Nishinomiya, adressez-vous aux :

Service des affaires civiles (Shimin ka) Tél 0798-35-3108, mairie annexe ou Centre des services municipaux, ACTA Station du service civique Nishinomiya (sauf le week-end et les jours fériés).

Le document certifiant l'authenticité d'enregistrement du sceau de la personne concernée est appelé *inkan toroku shomei sho* (Certificat de l'authenticité d'enregistrement du sceau).

Lorsque l'on utilise le sceau officiel d'une personne, le certificat de l'authenticité d'enregistrement du sceau est souvent utilisé pour prouver la nature officielle du sceau.

Au Japon, lorsque vous achetez un terrain, une maison, une voiture, etc... ou lorsque d'important contrat sont en question, le sceau officiel et son certificat de l'authenticité d'enregistrement du sceau sont requis.

### Enregistrer un sceau

L'enregistrement du sceau fait partie d'un système très important protégeant les droits et la propriété de l'individu.

(1) Personne autorisée à enregistrer un sceau :

Toute personne de plus de 15 ans étant enregistré dans le registre des résidents à la ville, l'arrondissement, le village ou le petit village peut enregistrer un sceau.

(2) Comment enregistrer un sceau :

Si le propriétaire du sceau effectuant les démarches d'enregistrement se rend auprès de sa municipalité muni du sceau et de sa carte de résident (carte de résident, carte de séjour permanent spéciale ou bien passeport), l'enregistrement peut être effectué le jour même.

Il y a la méthode qu'un agent sollicite.

### *Inkan Toroku Card* (Carte d'enregistrement du sceau)

Lorsque vous effectuez l'enregistrement d'un sceau, une carte d'enregistrement du sceau (*inkan toroku card*) vous est remise. Si le propriétaire ou un de ses proches présente cette carte auprès de la municipalité d'une ville, d'un arrondissement, village ou petit village et remplit un formulaire de demande, il peut obtenir une copie du certificat d'authenticité du sceau (*inkan shomei sho*).

Remarques :

\*\* Le nom des autorités services compétents pour les différentes demandes, procédures et enregistrements peut changer selon la ville, arrondissement, village ou petit village.

Pour plus de détails, demander à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.